

DECISION DU MAIRE

du 04 juin 2026

**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Objet : Vente de gré à gré du véhicule – AG – 788 - XD – IVECO DAILY

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions ;
- Vu le marché public n°2612FL01 notifié le 18 mai 2026 ;

Considérant que le véhicule **AG – 788 - XD – IVECO DAILY** ne correspond plus aux besoins de la Commune ;

Considérant l'offre de reprise de BERNARD TRUCKS d'acquérir le véhicule **AG – 788 - XD – IVECO DAILY** dans le cadre du marché public n° 2607FL01 notifié le 29 avril 2026 pour la somme de 1 000 euros ;

D É C I D E

Article 1 : De vendre à BERNARD TRUCKS le véhicule **AG – 788 - XD – IVECO DAILY** dans le cadre du marché public n° 2607FL01 notifié le 29 avril 2026 pour la somme de 1 000 euros.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Oyonnax, le 04 juin 2026,



Le Maire

Laurent HARMEL

*** Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification via télérecours (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).